

# ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

## PREAMBULE

PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES et PEUGEOT S.A. ont signé en 2003 un accord cadre qui visait à aborder de façon conjointe intéressement, participation et plan d'épargne d'entreprise car ces trois dispositifs concourent ensemble à l'épargne salariale des salariés du groupe.

Les accords d'intéressement et de participation venant à échéance au 31 décembre 2006, la Direction a invité les organisations syndicales à négocier un dispositif pour les trois prochaines années dans la continuité du dispositif existant.

Le présent accord s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération motivante, liée aux performances de l'entreprise qui se caractérise par :

- une approche globale de la rémunération, permettant de faire converger les efforts individuels vers l'atteinte des objectifs ;
- des évolutions cohérentes avec les efforts demandés aux salariés, et les résultats de l'entreprise ;
- le développement de la protection sociale avec, en particulier, la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies.
- Une association croissante des salariés aux résultats de l'entreprise.

Lors des réunions de négociation du 3 avril et du 3 mai 2007, les parties ont cherché les moyens de poursuivre cette politique.

En ce qui concerne l'accord d'intéressement, les parties souhaitent reconduire le principe d'un intéressement assis sur la marge opérationnelle mondiale des activités automobiles et financement, dès lors qu'elle dépasse un seuil minimum. Ce critère reflète au mieux la performance économique des activités de l'entreprise.

Afin d'associer plus étroitement tous les salariés à l'objectif de croissance de la marge opérationnelle, les parties sont convenues d'une progressivité du pourcentage distribué et corrélativement du seuil minimum de déclenchement de l'intéressement.

En ce qui concerne l'accord de participation, les parties entendent maintenir la formule dérogatoire de calcul de la réserve spéciale qui a eu un effet favorable sur les derniers exercices par rapport à l'application de la formule légale et a permis d'amortir la baisse des montants distribués dans une période plus difficile.

Enfin, cette négociation a été l'occasion d'analyser de manière comparative, les avantages des dispositifs d'épargne longue (Plan d'Epargne Prévoyance et Plan d'Epargne Retraite) existants avec le dispositif PERCO. Cet examen n'a pas mis en évidence d'avantages déterminants pour le PERCO, au regard du PEP et du PERE déjà en place.

JA  
FD  
SM  
HC  
AS  
AV

## **ARTICLE 1 : DUREE DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT**

Afin de conclure les accords de participation et d'intéressement selon les mêmes échéances, les accords de participation et d'intéressement porteront sur les exercices 2007, 2008 et 2009.

La signature de ces deux accords interviendra concomitamment.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS ET MODALITES D'ADHESION**

Peuvent être couvertes par le présent accord, les sociétés françaises détenues à plus 50% par PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA) ou PEUGEOT SA. L'adhésion sera soumise à l'accord préalable de PEUGEOT S.A.

Le présent accord a pour objet d'associer plus étroitement, les salariés des sociétés de la branche automobile et des activités de financement du groupe PSA PEUGEOT CITROËN à l'évolution de la performance globale de l'entreprise. A cet effet, les parties signataires souhaitent maintenir l'homogénéité des périmètres des accords de participation et d'intéressement. La liste de ces sociétés figure à l'annexe 1.

Les sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ces dispositifs, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé, au préalable, leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent accord.

Cette clause d'adhésion de plein droit dispense les parties initialement signataires du présent accord ou adhérentes ultérieures, de signer l'avenant d'adhésion d'une nouvelle société du groupe.

L'adhésion d'une nouvelle société ne vaut que pour les exercices concernés par le présent accord restant à courir ; l'exercice en cours n'est pris en compte que si les formalités d'adhésion sont achevées avant le 1er juillet.

Dans le cas où une des sociétés partie prenante des accords, céderait tout ou partie de ses activités, les dispositifs des accords de participation, d'intéressement et d'épargne salariale continueraient à s'appliquer, dans la mesure où la nouvelle société créée (ou acquéreuse) resterait filiale consolidée du groupe.

Handwritten signatures and initials: A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

### **ARTICLE 3 : SORTIE D'UNE ENTREPRISE DU CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT**

Le présent accord cessera de s'appliquer à une société dès lors qu'elle ne serait plus contrôlée à plus de 50 %, directement ou indirectement par PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

Dans ce cas, une exécution temporaire de l'accord interviendra, en application des dispositions légales, pour la période de l'exercice durant laquelle la société aura été contrôlée à plus de 50 % directement ou indirectement pour PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIFS D'EPARGNE CONCOURANT A LA PREPARATION DE LA RETRAITE DES SALARIES**

Les échanges entre les parties sur les avantages comparatifs du PERCO avec les dispositifs d'épargne longue existants ont démontré la pertinence du dispositif actuel avec :

- Le Plan d'Epargne d'Entreprise comporte :
  - Un volet long terme avec le Plan d'Epargne Prévoyance permettant aux salariés, avec un abondement de l'entreprise de se constituer une épargne en vue de la retraite.
  - Un volet permettant aux salariés, avec un abondement de l'entreprise, de devenir actionnaire du groupe au travers d'un FCPE avec le Plan d'Epargne Actions Groupe investi à 100% en actions Peugeot S.A.
  - Un volet permettant aux salariés de se constituer une épargne à court terme et d'investir dans l'économie solidaire avec le Plan d'Epargne Diversifié.
- Le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise (volet obligatoire et facultatif).

*Handwritten signatures and initials:*  
JA  
SM  
HC  
AS  
W

**ARTICLE 5 : DEPOT - PUBLICITE**

Dans le mois suivant sa signature, le présent accord sera diffusé aux organisations syndicales représentatives des entités concernées, et porté à la connaissance de chaque membre du personnel. Le présent accord sera affiché, à la diligence des organisations syndicales, aux emplacements réservés aux communications syndicales.

Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire.

Conformément à la loi, le présent accord et ses annexes seront déposés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au greffe du Conseil de Prud'hommes.

AN

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including 'HC', 'AS', and 'S7'.

**ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET  
L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

  
Jean-Luc VERGNE

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



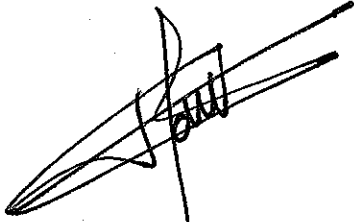
Monsieur HOURTE

CFE/CGC



Madame VALLERON

CFTC

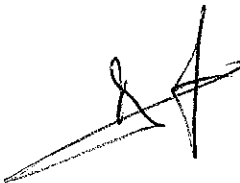


Monsieur DON

CGT

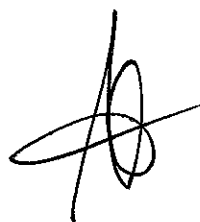
Monsieur MERAT

FO



Monsieur SEFTEN

GSEA

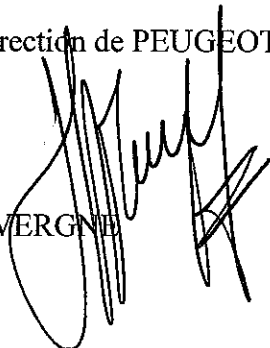


Monsieur MAFFI

**ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET  
L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

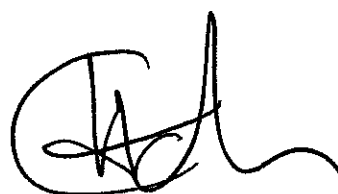
Pour la Direction de PEUGEOT S.A.

Jean-Luc VERGNE



Pour les Organisations Syndicales

CFE/CGC

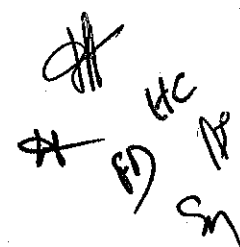


Monsieur HELM

Fait à Poissy, le 25 mai 2007

## ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES

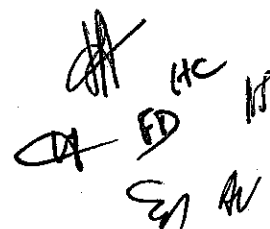
RAISON SOCIALE	N° SIREN	Adresse du siège social
Peugeot Citroën Automobiles S.A.	542065479	Route de Gisy 78943 VELIZY VILLACOUBLAY Cedex
Peugeot SA	552100554	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Société de Constructions d'Equipements de Mécanisation et de Machines	562086454	Le Rond Point Rue Copernic 42000 ST ETIENNE
Mécanique et Environnement	443768924	34 rue du Commandant Rolland 25310 HERIMONCOURT
SENSE	444590921	Immeuble de bureaux Le first - Rue A. Bloch 25200 MONTBELIARD
CREDIPAR	317425981	12 av André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET
Grands Garages du Limousin	302653563	Zone Industrielle de Magré - Route de Toulouse 87000 LIMOGES
Société Commerciale Automobile	302475041	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
SIA Champagne Ardennes	414713636	boulevard d'Alsace Lorraine 51350 CORMONTREUIL
SIA du Havre	367500154	94 rue Denfert Rochereau 76600 LE HAVRE
SIA Normandie	550502512	116 av. du Mont Riboudet 76000 ROUEAN
SIA Ouest	854800703	Route de Vannes - Lieu dit le Croisy 44700 ORVAULT
SIA Provence	054804307	204 bd Michelet 13008 MARSEILLES
Société Commerciale Citroën	542109442	Immeuble Colisée III - 12 rue Fructidor 75017 PARIS
CITER	318771995	165 bis rue de Vaugirard 75015 PARIS
Citroën Antibes	411731854	1945, route de Grasse BP 119 06602 ANTIBES Cedex
Citroën Argenteuil	428655161	249, avenue d'Argenteuil 92270 BOIS-COLOMBES
Citroën Aulnay sous bois	568201370	PRINCE - garage Petits Ponts - 153 route de Mitry 93604 AULNAY-SOUS-BOIS
Citroën Cannes	414672089	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS


  
 Handwritten signatures and initials, including what appears to be 'HC', 'FD', and 'S'.



## ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES (suite)

Citroën Dunkerque	384646170	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Citroën Garches	649801784	4, boulevard du Général de Gaulle 92380 GARCHES
Citroën Issoire	399745363	Route de Clermont - BP 145 63504 ISSOIRE Cedex
Citroën Nancy	433974649	ZI du FRANCLLOS 54520 LUDRES
Citroën Orléans	433976537	740, rue de Bourges - Parc d'activités "les Provinces" 45160 OLIVET
Citroën Pau	096380076	Route de Tarbes - BP 743 64320 BIZANOS
Citroën Roncq-Roubaix	433972494	147 Bis, rue de Dronckaert - 59223 RONCQ
Citroën Sarcelles	698204013	1, avenue Paul Langevin F13 95206 SARCELLES
Citroën Troyes	562881623	5, Rue Jean Monet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC


  
 CA HC
   
 ED
   
 SA AV